

Les étudiants réfugiés éligibles aux bourses Crous à la rentrée 2019, financement de 8 M€ de l'État

Paris - Publié le vendredi 12 avril 2019 à 16 h 57 - Actualité n° 144929

Les étudiants réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire inscrits dans les formations « DU passerelle - Étudiants en exil » auront accès aux bourses et aux logements du Crous ainsi qu'à la restauration collective, à la rentrée 2019, annonce [Frédérique Vidal](#), ministre de l'Esri le 12/04/2019, à l'occasion d'un déplacement à l'Université de Strasbourg.

« En prenant cette mesure, la ministre souhaite mettre fin à une situation absurde », indique le Mesri. En effet, les DU Passerelle - Étudiants en exil ne font aujourd'hui pas partie de la liste des formations éligibles aux aides sociales distribuées par le réseau des Crous. « À partir de la rentrée 2019, l'ensemble des formations accueillant des étudiants réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire seront ainsi inscrites au registre des formations éligibles, via une circulaire que la ministre adressera au Cnous », ajoute-t-il.

Selon le Mesri, 2 000 étudiants seront potentiellement concernés par cette mesure et une trentaine d'universités auront mis en place un « DU Passerelle — Étudiants en exil » à la rentrée 2019. L'État s'engage à verser au Cnous le montant des bourses qui sera versé aux étudiants éligibles, soit un montant prévisionnel de 8 M€, selon le ministère.

Des annonces qui satisfont [Mathieu Schneider](#), vice-président de l'Université de Strasbourg et président du réseau Mens (Migrants dans l'enseignement supérieur). « C'est une reconnaissance importante du travail réalisé par le réseau depuis sa création en 2017, et qui apporte une solution à ce problème de l'accès des étudiants réfugiés aux bourses quand ils sont inscrits dans un DU (diplôme universitaire). En effet, ces formations ne sont pas ouvertes aux bourses, mais les réfugiés ont souvent besoin de passer par là pour apprendre à parler français, avant de rejoindre un cursus classique », indique-t-il.

Parmi les chantiers prioritaires pour le réseau Mens figure désormais le financement des formations elles-mêmes. « Elles coûtent 3,4 M€ aux établissements chaque année, et pour l'instant les financements extérieurs ne couvrent qu'une petite partie de cette somme », dit Mathieu Schneider.

Pour 2018, ils ont couvert 460 k€, « mais nous espérons monter cette année à 700 ou 800 k€, notamment par le biais du plan Bienvenue en France ».

Une sensibilisation et une réflexion engagées depuis 18 mois

Selon Frédérique Vidal, ces annonces montrent l'engagement du gouvernement sur cette question des réfugiés, qui a débuté en juin 2018, avec le Comité interministériel à l'intégration « pour faire en sorte que nous accueillions mieux les étudiants réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire », dit-elle.

« J'ai souhaité que nous allions plus loin encore, car l'un des enjeux majeurs des étudiants en exil est de pouvoir commencer ou reprendre des études dans des conditions décentes, avec une véritable perspective d'insertion professionnelle et sociale.

En ouvrant l'accès à l'ensemble des dispositifs d'aide qu'offre l'État, nous augmentons les chances de succès. Je sais pouvoir compter sur la mobilisation de l'ensemble de la communauté de l'enseignement supérieur et de la recherche pour cela », ajoute-t-elle.

Mathieu Schneider, président du réseau des migrants dans l'enseignement supérieur, confirme avoir eu avec le ministère, « un dialogue permanent » depuis un an et demi sur le sujet, avec « une sensibilité particulière de la ministre ».

Il ne croit pas à des annonces d'opportunité alors que le ministère fait face à des critiques sur la mise en place de frais différenciés dans le cadre du plan Bienvenue en France.

« Cela fait 18 mois qu'on sensibilise le ministère à cette question et la réflexion engagée date de bien avant le plan Bienvenue en France. D'ailleurs, ce n'est pas un hasard si dans ce plan, les réfugiés ont d'emblée et explicitement été écartés de la mesure des frais différenciés. Il existe une prise de conscience réelle ».

Le travail autour de la maquette du DU (diplôme universitaire)

Si le problème a été exposé au Mesri dès janvier 2018, il a ensuite fallu trouver la solution adaptée. « Différentes options étaient posées, mais pour nous il était important de faire entrer le DU dans un cadre légal, à savoir qu'il fasse l'objet d'une maquette habilitée par le ministère pour ouvrir aux droits sociaux », indique Mathieu Schneider.

Un travail s'est alors engagé avec les responsables des formations FLE « pour travailler sur la maquette de la formation, le contenu, les objectifs », et a abouti à son habilitation.

Seul regret pour lui : le fait que le dispositif n'ait pas pu être étendu aux demandeurs d'asile, pour des raisons juridiques.

« C'est dommage, et nous restons mobilisés sur cette question. Cela dit, ils ne représentent qu'une minorité de ces publics, et il existe pour eux des aides spécifiques. Cela reste un très grand pas pour les étudiants réfugiés », dit-il.

Les chantiers en cours pour le réseau Mens

Aujourd'hui, le réseau compte 38 établissements membres.

« Quand on a débuté en 2017, nous étions une vingtaine. Un certain nombre d'universités avaient déjà pris conscience de l'arrivée ou de la présence de réfugiés chez elles, au moment de la crise syrienne en septembre 2015. Puis le nombre de membres est monté assez vite grâce notamment à la visibilité offerte par la CPU, pour se stabiliser à 38. Il existe aujourd'hui une bonne dynamique », dit Mathieu Schneider.

Parmi les chantiers en cours pour le réseau :

- La structuration, avec la signature d'une charte par les établissements membres : « Une trentaine l'a déjà fait et huit sont sur le point de le faire ; mais c'est presque une formalité, car ce qui nous importe c'est le travail et l'engagement concret des établissements », dit le président de Mens.
- Le financement : « Nous avons une piste sérieuse avec les collectivités, car des métropoles vont passer des conventions avec l'État via le Comité interministériel à l'intégration, et les universités pourraient y être associées », indique-t-il. Quant aux mécènes privés, « il y en a quelques-uns via l'AUF, comme Total, Michelin, ou des appels aux dons via des fondations, mais cela reste marginal pour le moment ».
- Les parcours de formation : « Il y a un gros travail à faire dans les universités sur les passerelles entre le DU et les filières classiques, et notamment autour de la reconnaissance des diplômes ».
- Suivi des dispositifs et des données : selon Mathieu Schneider, peu de données chiffrées existent pour le moment sur le suivi de ces publics. « On a des chiffres un peu empiriques au niveau du réseau, mais nous aimerions que le ministère demande des remontées aux établissements. L'idée étant de pouvoir observer cette population pour prendre en compte ses spécificités, de voir la progression dans les études, etc ».

Frédérique Vidal



Parcours	Depuis	Jusqu'à
Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation Ministre	Mai 2017	Aujourd'hui
Université Nice Sophia Antipolis Professeure des universités en Sciences de la vie	2004	Aujourd'hui
Université Nice Sophia Antipolis Présidente	Avril 2012	Mai 2017
Université Nice Sophia Antipolis Directrice de la faculté des sciences	2009	2012
Université Nice Sophia Antipolis Directrice du département Sciences de la vie	2005	2008
Université Nice Sophia Antipolis Maitresse de conférences	1995	2004
Institut national de la santé et de la recherche médicale Membre extérieur du conseil scientifique régional	1999	2003

Fiche n° 4719, créée le 18/06/14 à 10:19 - MàJ le 16/10/18 à 09:52

Mathieu Schneider



Date de naissance : 21/06/1976

Parcours	Depuis	Jusqu'à
Université de Strasbourg Vice-président Sciences en société	2016	Aujourd'hui
Université de Strasbourg Maître de conférences	2005	Aujourd'hui
Université de Strasbourg Directeur du département de musique	2008	2012

Fiche n° 13102, créée le 11/09/15 à 15:00 - MàJ le 28/09/16 à 15:47

© News Tank 2019 - Code de la propriété intellectuelle : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »